

Citadelle de Besançon - Travaux de reprise du chemin de ronde et du rempart au droit de la gendarmerie de Tarragnoz - Lancement de l'opération (première tranche)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Suite à des désordres de la maçonnerie du chemin de ronde et du rempart, menant du faubourg Tarragnoz à la Citadelle de Vauban, ayant occasionné des chutes de pierres dans la cour de la gendarmerie, le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 septembre 1994, avait inscrit une dépense de 69 000 F, représentant la part de la Ville, à parité égale avec l'Etat, pour le financement d'une étude de faisabilité permettant la restauration des remparts et la mise en oeuvre des dispositifs de sécurité.

Le 15 janvier 1996, le dossier d'étude préalable établi par M. Pascal PRUNET, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a été transmis à la Ville par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, étude qui «sera acceptée ou modifiée suivant les observations formulées par l'Inspection Générale des Monuments Historiques».

L'estimation des travaux limités à une «mise en sécurité à la fois du public qui visite le site et du monument lui-même sans modifier ses dispositions actuelles» s'élève à 1 000 000 F toutes taxes comprises. A ce montant, s'ajoutent les honoraires et dépenses imprévues portant l'enveloppe globale de l'opération à 1 200 000 F toutes taxes comprises.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Ville de Besançon, la maîtrise d'oeuvre étant confiée à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, compétent territorialement pour le département du Doubs.

L'Etat n'ayant pas inscrit cette opération sur le budget 1996, le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

- part du Conseil Général du Doubs représentant en valeur arrondie 50 % du montant hors taxes de l'opération	500 000 F
- part restant à la charge de la Ville (TVA sur l'ensemble de l'opération comprise)	700 000 F

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider la réalisation de cette opération,
- autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec M. PRUNET, Architecte en Chef des Monuments Historiques désigné par le Ministère de la Culture, aux conditions fixées par décret,
- autoriser M. le Maire à lancer (le ou les) appel(s) d'offre(s) et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux, y compris travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter la subvention du Conseil Général du Doubs, à inscrire dès notification, en recettes au 90.23/1323.89056.33000 et en dépenses au 90.23/2313.89056.33000 ; ce crédit sera repris au budget supplémentaire,

- s'engager à assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville par un transfert de crédit figurant au budget primitif d'un montant de 700 000 F de l'imputation 92.23/65751.89056.33000 à l'imputation 90.23/2313.89056.33000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 2 juillet 1996.